

POLITIQUE DE CONFLITS D'INTÉRÊTS

1. INTRODUCTION

En vertu de la réglementation en vigueur, Cardif Lux Vie, membre du Groupe BNP Paribas, est tenu de mettre en place des mesures administratives et organisationnelles effectives visant à identifier, contrôler et gérer les conflits d'intérêts.

Cardif Lux Vie a élaboré une politique pour protéger les intérêts de ses clients, dont une synthèse est présentée ci-après.

De plus amples informations sont disponibles sur simple demande auprès du département Conformité de Cardif Lux Vie à l'adresse suivante : 23-25 avenue de la Porte-Neuve, B.P. 691, L-2016 Luxembourg.

2. NOTRE POLITIQUE DE GESTION DE CONFLITS D'INTÉRÊTS

Le Groupe BNP Paribas est présent dans de nombreux pays et propose à ses clients de multiples produits et services bancaires et d'investissements. Comme tout autre groupe prestataire de services financiers, BNP Paribas est potentiellement exposé à des conflits d'intérêts résultant de ses diverses activités. Considérant la protection des intérêts de nos clients comme une priorité essentielle, notre Politique « Conflits d'Intérêts » a pour but :

- d'identifier toutes les situations qui peuvent donner lieu à un conflit d'intérêts pouvant provoquer un risque matériel de dommage aux intérêts de nos clients ;
- de mettre en place des systèmes et mécanismes appropriés de gestion de ces conflits ;
- d'assurer le maintien de ces systèmes et mécanismes, de manière à prévenir toute atteinte aux intérêts de nos clients dans le cadre des conflits que nous avons identifiés.

3. CONFLITS D'INTÉRÊTS

IL EST IMPOSSIBLE DE S'AFFRANCHIR DE TOUTE SITUATION DE CONFLIT D'INTÉRÊTS. NOTRE POLITIQUE S'APPLIQUE AUX CONFLITS D'INTÉRÊTS SUIVANTS :

- les conflits d'intérêts entre Cardif Lux Vie et ses clients, par exemple lorsque nous leur fournissons un service et, au-delà, lorsque nous avons un intérêt matériel ou nous sommes impliqués d'une quelconque manière dans la transaction, le produit ou le service.

Le critère déterminant réside dans la possibilité pour Cardif Lux Vie de réaliser un bénéfice ou d'éviter une perte aux

dépens des clients ;

- les conflits d'intérêts entre plusieurs de nos clients, lorsque les intérêts des différentes parties s'opposent matériellement.

NOUS AVONS IDENTIFIÉ LES CONFLITS D'INTÉRÊTS POTENTIELS DANS L'ENSEMBLE DE NOS ACTIVITÉS. IL PEUT S'AGIR NOTAMMENT DES CONFLITS SUIVANTS :

- L'existence d'une position privilégiée d'un partenaire au sein du Conseil d'Administration de Cardif Lux Vie (un des administrateurs externes occupant un fonction directionnelle

- auprès d'un partenaire de Cardif Lux Vie) ;
- L'existence d'un lien capitalistique significatif entre Cardif Lux Vie et un de ses partenaires ;
- Le manque d'équité sur la prise en charge d'un sinistre (acceptation ou refus) ;
- Le positionnement du médecin conseil et l'indépendance de l'expert médical ;
- Cardif Lux Vie traite la détention d'informations confidentielles sur d'autres clients qui, si elles étaient divulguées ou utilisées de manière inappropriée, auraient un impact sur les services que nous leur fournissons ;

- Le fait d'accepter des cadeaux ou avantages pouvant être considérés comme étant contraires à nos obligations à l'égard de nos clients ;
- Le fait, pour les collaborateurs Cardif Lux Vie, d'avoir des activités externes ou d'entretenir des relations personnelles pouvant potentiellement porter préjudice au client ;
- Les relations personnelles entre les collaborateurs de Cardif Lux Vie et les clients qui peuvent être source d'un conflit d'intérêts.

4. MESURES ADOPTÉES

On trouvera ci-dessous une présentation succincte des mesures adoptées pour prévenir et gérer les conflits d'intérêts. Cardif Lux Vie considère ces mesures comme des réponses appropriées à son obligation, pour chaque conflit d'intérêts potentiel identifié, de prendre toutes les mesures voulues pour prévenir tout préjudice ou risque matériel qui affecterait l'intérêt de ses clients.

A. POLITIQUES ET PROCÉDURES

Dans l'ensemble de ses entités et activités, Cardif Lux Vie a établi des politiques et procédures visant à prévenir et gérer les conflits d'intérêts potentiels. Ces politiques et procédures sont présentées aux collaborateurs dans le cadre de formations spécifiques, et elles font l'objet d'un processus permanent de contrôle et d'actualisation.

B. CONFIDENTIALITÉ DES INFORMATIONS

Les collaborateurs sont tenus au strict respect de la confidentialité des informations des clients, et ne peuvent ni communiquer ces informations ni les utiliser de manière inappropriée. En outre, dans certains cas particulièrement sensibles, Cardif Lux Vie a instauré des barrières d'information et des procédures afin d'éviter tout échange d'informations non autorisé entre collaborateurs. Cardif Lux Vie a par ailleurs organisé la séparation des collaborateurs détenant ces informations.

C. SURVEILLANCE SÉPARÉE

Deux départements ou entités qui, dans l'hypothèse d'une gestion commune de ces entités, pourraient de ce fait avoir des conflits d'intérêts seront gérés par des responsables différents.

D. RÉMUNÉRATION

La rémunération et les bonus sont liés aux bénéfices de Cardif Lux Vie ou de l'entité du collaborateur. Le lien de la rémunération et du bonus aux performances d'une autre entité, avec laquelle des conflits d'intérêts sont possibles, est proscrit.

E. AVANTAGES

Les commissions, rémunérations ou avantages non-monétaires offerts à ou reçus par des tiers en rapport avec un service fourni aux clients ne sont acceptables qu'à la condition (1) que le client soit informé de ces commissions,

rémunérations ou avantages non-monétaires et (2) qu'il s'agisse du paiement d'une commission ou rémunération normale visant à améliorer la qualité du service offert et que cet avantage n'empêche pas Cardif Lux Vie de continuer à agir dans l'intérêt de ses clients.

F. TRANSACTIONS PERSONNELLES

Pour prévenir les conflits d'intérêts résultant de l'utilisation des informations obtenues auprès des clients et, en général, les abus de marché, tous les collaborateurs sont soumis aux règles de la politique de déclarations des transactions personnelles.

G. ACTIVITÉS EXTERNES DES COLLABORATEURS

Les collaborateurs sont tenus de se conformer aux politiques et procédures mises en place pour prévenir les conflits d'intérêts avec leurs éventuelles fonctions et activités hors de Cardif Lux Vie.

H. CADEAUX

Les collaborateurs de Cardif Lux Vie ne peuvent accepter de cadeaux autres que ceux qui sont considérés comme habituels dans leur domaine d'activité. Les cadeaux d'une valeur démesurée offerts par des clients/des partenaires peuvent être source d'un conflit d'intérêts, ce que Cardif Lux Vie s'est engagé à éviter.

I. OBLIGATION D'INFORMATION

Lorsqu'il n'est pas possible de gérer le conflit de manière satisfaisante ou lorsque les mesures prises ne protègent pas suffisamment les intérêts du client, l'existence du conflit d'intérêts sera portée à sa connaissance, pour lui permettre de décider en connaissance de cause de continuer ou non d'avoir recours aux services de Cardif Lux Vie dans cette situation particulière.

J. POSSIBILITÉ DE DÉCLINER UNE DEMANDE DE SERVICE

Lorsque Cardif Lux Vie considère que le conflit d'intérêts ne peut être résolu, elle peut décliner la demande d'un client et s'abstenir d'agir pour le compte de celui-ci afin de protéger ses intérêts.